



Ordonnance du DETEC sur la pêche dans le lac Supérieur de Constance

Modification du 17 novembre 2021

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

arrête:

I

L'ordonnance du DETEC du 9 octobre 1997 sur la pêche dans le lac Supérieur de Constance¹ est modifiée comme suit:

Art. 11, al. 4

⁴ Il est interdit de les relever le dimanche.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

17 novembre 2021

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication:

Simonetta Sommaruga

¹ RS 923.31

